

Réglementation Amiante

Activités de confinement et de retrait de l'amiante, définies à l'article R. 4412-94, alinéa 1 - Formation selon l'arrêté du 23 Février 2012.

Durée : 2 jours soit 14 heures.

Formation préconisée pour un groupe de 1 à 5 stagiaires maximum.

Public : Architectes, Chefs de projets, Ingénieurs, Collaborateurs en bureaux d'études et cabinets d'Architectes, Maîtres d'ouvrages, Entreprises du Bâtiment,...

Pré requis : Aucun

Objectifs et compétences visées

Connaître et appliquer dans toutes les phases d'un projet, les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante

Moyens pédagogiques

Phases théoriques et pratiques.

Etudes de cas concrets sur projets réalisés, en cours de réalisation et ou futurs.

Solutions techniques à partir d'exemples créés et en création.

Modalités de suivi Qualité

Supports pédagogiques sur clés USB remis en fin de Formation.

Evaluation des acquis durant toute la session.

Evaluation par stagiaire de la qualité de la formation.

Evaluation à froid (j+2 mois après la formation)

Attestation de Formation et feuille d'émargement.

Votre conseiller formation est à votre disposition pour le suivi qualité, la satisfaction de la formation et toute demande de médiation.

Vos Formateurs

Ingénieurs en Bâtiment, Consultant en polluants du bâtiment, Hygiéniste du Travail et de l'Environnement.

SS4, SS3 - Certification Veritas – cofrac « Arrêté du 21 novembre 2006 opérateurs de repérage et diagnostic amiante » - 10 ans d'expérience.

Programme de formation

Jour 1

Principaux thèmes développés

Assistance à Maître d'Ouvrage. CCTP.

Plan de Retrait et d'Encapsulage (PRE).

Dossier Technique Amiante (DTA).

Rapport de repérage avant travaux ou démolition.

Réglementation amiante générale.

Les exigences de la réglementation en 2018

Protection des travailleurs.

Consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail.

Dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs.

Formation à la sécurité du personnel au poste de travail.

Les exigences du code de la santé publique

les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante.

le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages.

Jour 2

Les documents exigibles

Rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante ».

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — mission et méthodologie.

Analyse critique de ces documents et utilisation pour évaluer les risques.

Focus

Elimination des déchets amiantés.

Obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes.

Exigences réglementaires pour l'élaboration d'un CCTP.